



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2015-031

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2015

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

31-2015-10-10-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de vente de biens meubles (1 page)	Page 3
31-2015-10-15-009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de M. Marc MENVIELLE, administrateur des finances publiques (2 pages)	Page 5
31-2015-10-15-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de M. Michel BES, administrateur général des finances publiques (2 pages)	Page 8
31-2015-10-15-010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de Mme Carole BATIFOIX et de Mme Béatrice PERROIS-BOISSEL, administratrices des finances publiques adjointes (2 pages)	Page 11
31-2015-10-15-011 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de Mme Christel CARPEZAT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division fiscalité des professionnels (2 pages)	Page 14
31-2015-10-15-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des contrôleurs des finances publiques en poste à la direction (2 pages)	Page 17
31-2015-10-15-007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs des finances publiques en poste à la directionx inspecteurs (2 pages)	Page 20
31-2015-10-15-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs divisionnaires des finances publiques en poste à la direction (2 pages)	Page 23
31-2015-10-15-008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs principaux des finances publiques en poste à la direction (2 pages)	Page 26
31-2015-10-15-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs, contrôleurs et agents des équipes de renfort (2 pages)	Page 29
31-2015-10-15-002 - Désignation de M. Marc MENVIELLE en qualité de conciliateur fiscal (1 page)	Page 32

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-10-10-001

Arrêté portant délégation de signature en matière de vente  
de biens meubles



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI-PYRÉNÉES ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service  
34, rue de Lois  
31039 TOULOUSE CEDEX 9  
DOSSIER SUIVI PAR SYLVIANE DURAND  
☎ 05 61 10 67 74  
Mel : sylviane-m.durand@dgfip.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature en matière de vente de biens meubles

Le directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est accordée à :

- M. Michel BES, administrateur général des finances publiques ;
- M. Marc MENVIELLE, administrateur des finances publiques ;
- Mme Carole BATIFOIX, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Christel CARPEZAT, administratrice des finances publiques adjointe ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A Toulouse, le 15/10/2015  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne,



Jacques MARZIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-10-15-009

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux au bénéfice de M. Marc MENVIELLE,  
administrateur des finances publiques




**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI-PYRÉNÉES ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service  
34, rue de Lois

31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

 : 05 61 10 67 74

### **Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de M. Marc MENVIELLE, administrateur des finances publiques**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Marc MENVIELLE, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15/10/2015  
Le Directeur régional des finances publiques  
de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,



Jacques MARZIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-10-15-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de M. Michel BES, administrateur général des finances publiques





*Liberté • Égalité • Fraternité*


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI-PYRÉNÉES ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service  
34, rue de Lois

31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

 : 05 61 10 67 74

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de M. Michel BES, administrateur général des finances publiques**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Michel BES, administrateur général des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15/03/2015  
Le Directeur régional des finances publiques  
de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,



Jacques MARZIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-10-15-010

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de Mme Carole BATIFOIX et de Mme Béatrice PERROIS-BOISSEL, administratrices des finances publiques adjointes




DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI-PYRÉNÉES ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service  
34, rue de Lois

31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

 : 05 61 10 67 74

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de Mme Carole BATIFOIX et de Mme Béatrice PERROIS-BOISSEL, administratrices des finances publiques adjointes**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Carole BATIFOIX et à Mme Béatrice PERROIS-BOISSEL administratrices des finances publiques adjointes :

1° de statuer en matière de contentieux fiscal d'assiette et de signer les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, de restitution ou de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 300.000€ ;

2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant ;

3° de statuer en matière de gracieux fiscal et prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100.000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 300.000€ ;

  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

5° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15/10/2015  
Le Directeur régional des finances publiques  
de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,



Jacques MARZIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-10-15-011

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de Mme Christel CARPEZAT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division fiscalité des professionnels



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI-PYRÉNÉES ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service  
34, rue de Lois

31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

☎ : 05 61 10 67 74

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de Mme Christel CARPEZAT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division fiscalité des professionnels**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Christel CARPEZAT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division fiscalité des professionnels :

1° de statuer en matière de contentieux fiscal d'assiette et de signer les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 300.000€ ;

2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale ainsi que sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° de statuer en matière de gracieux fiscal et prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100.000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 300.000€ ;

  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**

5° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15/10/2015  
Le Directeur régional des finances publiques  
de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,



Jacques MARZIN



Préfecture Haute-Garonne

31-2015-10-15-004


Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux au bénéfice des contrôleurs des finances  
publiques en poste à la direction



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI-PYRÉNÉES ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service  
34, rue de Lois  
31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

 : 05 61 10 67 74

## **Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des contrôleurs des finances publiques en poste à la direction**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne par ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques de direction dont les noms suivent :

- M. Alain ANDRON
- Mme Graziella BERTRAND
- Mme Catherine BLANC
- M. Yanick CHAPOT
- M. Olivier MIQUEL

1° de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 25.000€. Cette limite est portée à 50.000€ en matière de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

2° de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 12.000€ ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 50.000€ ;

4° de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le *15 octobre 2015*

Le Directeur régional des finances publiques  
de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,



Jacques MARZIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-10-15-007

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs des finances publiques en poste à la directioncx inspecteurs



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI-PYRÉNÉES ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service  
34, rue de Lois  
31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

☎ : 05 61 10 67 74

### **Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs des finances publiques en poste à la direction**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de direction dont les noms suivent :

- |  |                                 |
|--|---------------------------------|
| - Mme Marie-Claude BATUT                 | - Mme Chantal BERGUIN- CARCENAC |
| - Mme Maryline BESCH-CARRIERE            | - M. Michel BORGEL              |
| - Mme Renée BORIOS                       | - Mme Myriam BOUVIER            |
| - Mme Colette BRISEPIERRE                | - Mme Annabelle CAMBIAYRE       |
| - Mme Lucie CANO                         | - Mme Barbara CHEZE             |
| - Mme Emmanuelle CIVIDINO                | - Mme Sylvie DUCERF             |
| - Mme Delphine DUVIVIER                  | - M. Jean-Pierre LALANNE        |
| - Mme Claire LEGOUIS                     | - Mme Lydia MALOUDA             |
| - M. Bernard MANGERET                    |                                 |
| - Mme Marie Laure DE MARTIN DE BELLERIVE |                                 |
| - Mme Madeleine NARBONNE                 | - Mme Elisabeth PIETRINI        |

  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**

- M. Patrick PONS
- M. Roger ROUVIERE
- Mme Catherine SIMON
- Mme Jessica TAURINES
- M. Arnaud ROQUE
- Mme Joëlle SALABERT-CHAUCHET
- Mme Karine SOUM
- M. Jean-Marc VAQUIE

1° de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, de remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 60.000€. Cette limite est portée à 100.000€ en matière de remboursement de crédit de taxe à la valeur ajoutée ;

2° de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25.000€ ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 100.000€ ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 50.000€ ;

5° de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le *15/10/2015*  
Le Directeur régional des finances publiques  
de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,



Jacques MARZIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-10-15-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs divisionnaires des finances publiques en poste à la direction



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI-PYRÉNÉES ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service  
34, rue de Lois

31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

 : 05 61 10 67 74

## **Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs divisionnaires des finances publiques en poste à la direction**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Jocelyne BLONDOT

Mme Sylvette COISNE

Mme Florence DAVID

Mme Jasmine HAUSFELD

Mme Monique PAQUET

M. Robert VIDAL

Mme Monique BOURDAIS

Mme Pascale CUVILLIER

Mme Françoise EDLER

Mme Marie-Christine JACQUEY

Mme Hélène THIRION

1° de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200.000€ ;

2° de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76.000€ ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant ;

  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 150.000€ ;

5° de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires ;

6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15/10/2015  
Le Directeur régional des finances publiques  
de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,



Jacques MARZIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-10-15-008

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs principaux des finances publiques en poste à la direction



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI-PYRÉNÉES ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service  
34, rue de Lols  
31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

☎ : 05 61 10 67 74

## **Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs principaux des finances publiques en poste à la direction**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux inspectrices principales des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Sabine BRUNEAU

Mme Edith MERIC

1° de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 200.000€.

2° de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75.000€ ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 150.000€ ;

5° de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires ;

6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15/10/2015  
Le Directeur régional des finances publiques  
de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,



Jacques MARZIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-10-15-005

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs, contrôleurs et agents des équipes de renfort



*Liberté • Égalité • Fraternité*


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI-PYRÉNÉES ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service  
34, rue de Lois  
31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

 : 05 61 10 67 74

## **Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs, contrôleurs et agents des équipes de renfort**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions</b>
BARBOT Thierry	inspecteur	15 000€
FLAMINI Hubert	inspecteur	15 000€
VIGROUX Jacques	inspecteur	15 000€
AGNIEL Brigitte	contrôleuse	10 000 €
BAILLET Anne	contrôleuse	10 000 €
CAPELLO Danièle	contrôleuse	10 000 €
DA CRUZ Anne	contrôleuse	10 000 €
DELARCHE Thierry	contrôleur	10 000 €

  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**

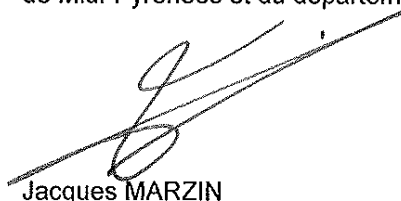
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions
DETEE Christophe	contrôleur	10 000 €
FOURCADE Fabrice	contrôleur	10 000 €
GIBERGUES Olivier	contrôleur	10 000 €
GUILLOU Hélène	contrôleuse	10 000 €
LABOUR Frédéric	contrôleur	10 000 €
LABOUREUR Fabrice	contrôleur	10 000 €
LACABANNE Dominique	contrôleur	10 000€
MECHITOUA Maria	contrôleuse	10 000 €
NIKOLIC Monique	contrôleuse	10 000 €
PETITJEAN Dahlia	contrôleuse	10 000 €
PETITPRETZ Christine	contrôleuse	10 000 €
PEYRAS Yves	contrôleur	10 000 €
VEAUX Alain	contrôleur	10 000 €
BAQUE-DIAKHATE Corinne	agente	2 000 €
BRAS Stéphanie	agente	2 000 €
CYRILLE Isabelle	agente	2 000 €
DIMOUCHY Brigitte	agente	2 000 €
HERVIEUX Carine	agente	2 000 €
TREUIL Ludovic	agent	2 000 €

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15/10/2015

Le Directeur régional des finances publiques  
de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,



Jacques MARZIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-10-15-002

Désignation de M. Marc MENVIELLE en qualité de  
conciliateur fiscal



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI-PYRÉNÉES ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

34, rue de Lois

31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

☎ : 05 61 10 67 74

**Désignation de M. Marc MENVIELLE en qualité de conciliateur fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

désigne en qualité de conciliateur fiscal :

M. Marc MENVIELLE, administrateur des finances publiques

Fait à Toulouse, le 15/10/2015  
Le Directeur régional des finances publiques  
de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,



Jacques MARZIN